



**Municipalité de
Deschaillons-sur-Saint-Laurent**

MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Relatif au règlement #200-2024 et #201-2024

Est par la présente donné par la soussignée, Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité.

QUE :

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent le 1^{er} octobre 2024 :

#200-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME #95-2012 AFIN D'Y INCLURE UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR DE LA PLAGE DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

#201-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #96-2012 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR DE LA PLAGE DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au centre administratif de la municipalité situé au 1596, route Marie-Victorin, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est à dire de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h du mardi au jeudi inclusivement. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ à Deschaillons-sur-Saint-Laurent ce 10^e jour de décembre 2024.

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- Bureau municipal
- Bureau de poste
- Site Internet

entre 7 heures et 19 heures, le 10^e jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière